JOURNAL DE MONAGO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS:

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'Etranger, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION: au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION:

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS:

Annonces: 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul. Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul. Arrêté ministériel habilitant un sous agent. Arrête ministériel habilitant un sous-agent.

Arrêtê ministériel désignant les Membres de la Commission de la Fête Nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

Conférences et Congrès:

Comité Perma ent de l'Office International d'Hygiène Publique.

Avis et Communiqués:

Moulin à Huile Communal.

Informations

Décès d'un Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles. Fête de la Sainte-Cécile.

Société de Conférences. – Les Iles Canaries et la Guinée Française, par M. Maurice Ricord.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE

Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Nº 1.658

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 30 juillet 1934, par laquelle Sa Majesté le Roi d'Egypte a nommé M. Hassan Zaki Effendi Son Consul dans Notre Principauté;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Hassan Zaki Effendi est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Egypte à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit novembre mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, Fr. Roussel. Nº 1.659

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Piero Roselli est nommé Consul de Notre Principauté à Florence (Italie), en remplacement de M. Fabio Bordoni, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit novembre mil neuf cent trentequatre.

LOUIS.

Par le Prince: Le Secretaire d'État, FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 3 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912;

Vu le Décret Français du 4 janvier 1876 portant règlement de Police Sanitaire Maritime et notamment les articles 112 et 114;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1934;

Arrêtons :

M. Balducchi Ange, patron des douanes de la brigade maritime locale, est habilité en qualité de sous-agent de la Santé Maritime de la Principauté, en remplacement de M. François Maréchal.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat, M. Bouilloux-Lafont.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 3 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912;

Vu le Décret Français du 4 janvier 1876 portant règlement de Police Sanitaire Maritime et notamment les articles 112 et 114;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1934;

Arrêtons :

M. Poirot Jean, sous-patron des douanes de la brigade maritime locale, est habilité en qualité de

sous-agent de la Santé Maritime de la Principauté, en remplacement de M. Féraud Clorin.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. Bouilloux-Lafont.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1934;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale du 17 janvier 1935 :

MM. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président;

Jacques Reymond, deuxième Adjoint au Maire, Vice-Président;

Marcel Médecin, Conseiller National;

Michel Ravarino, Conseiller Communal; Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances;

Fulbert Auréglia, Architecte des Bâtiments Domaniaux;

Antoine Scotto, Commis Principal à la Trésorerie Générale des Finances, Secrétaire du Comité des Traditions Locales.

La Commission choisira son Secrétaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-trois novembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. Bouilloux-Lafont.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

Session Ordinaire d'Octobre 1934

Le Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène publique a tenu, du 8 au 17 octobre à Paris, sa session ordinaire de 1934.

Etaient présents : Sir George S. Buchanan (Colonies et Territoires sous mandat de la Grande-

Bretagne en Afrique), Président; MM. Reiter (Allemagne); Yahya bey Nassry (Royaume Arabe Saoudien); G. Timbal (Belgique); Van Campenhout (Congo Belge); Lobo Onell (Chili); Th. Madsen (Danemark). J. Orensanz (Espagne); Pierce (Etats-Unis d'Amérique); Barrère (France); Lasnet (Algérie); Boyé (Afrique Equatoriale Française); Viala (Afrique Occidentale Française); Couvy (Madagascar); M. T. Morgan (Grande-Bretagne); J. Taylor (Inde Britannique); H. B. Jeffs (Canada); S. P. James (Nouvelle-Zélande); P. G. Stock (Union de l'Afrique du Sud); D. J. Coffey (Etat libre d'Irlande); A. Lutrario (Italie); G. Tedaldi (Colonies italiennes); M. Tsurumi (Japon); Gaud (Maroc); M. Martinez Baez (Mexique); de Castro (Monaco); P. Schmol (Luxembourg); K. W. Wefring (Norvège); N. M. Josephus Jitta (Pays-Bas); W. de Vogel (Indes Néerlandaises); Reza Khan Ispahany (Perse); W. Chodzko (Pologne); Ricardo Jorge (Portugal); Danielopolu (Roumanie); O. F. H. Atkey (Soudan); C. Kling (Suède); H. Carrière (Suisse); L. Prochazka (Tchécoslovaquie); de Navailles (Tunisie); Syssine (Union des Républiques Soviétiques Socialistes); T. Simitch (Yougoslavie); ainsi que MM. Abt, Directeur de l'Office International d'Hygiène publique, et Marignac, Directeur adjoint.

Ont également assisté aux séances du Comfté ou à certaines d'entre elles : le Docteur L. Rajchman, Directeur médical de la Section d'Hygiène de la Société des Nations; les Docteurs R. Gautier et E. Burnet; le Major J. Gilmour, Président du Conseil Sanitaire Maritime et Quarantenaire d'Egypte; M. Roper, Secrétaire général de la Commission Internationale de la Navigation aérienne.

Le Comité a désigné l'un de ses membres — le Délégué de la Grande-Bretagne — pour le représenter en qualité d'observateur à la IX° Conférence sanitaire panaméricaine (Buenos - Aires, novembre 1934). L'importance de cette mission réside notamment dans l'intérêt qu'aurait la participation la plus complète possible des Etats américains à la Convention sanitaire pour la Navigation aérienne.

I

Selon l'usage à la session d'automne du Comité permanent, la Commission du Pèlerinage s'est réunie pour examiner le VIIe Rapport établi, par le Conseil Sanitaire Maritime et Quarantenaire d'Egypte, en exécution de l'article 151 de la Convention sanitaire internationale de 1926 et relatif au pèlerinage de 1934 aux Lieux Saints de l'Islam. Ainsi qu'il était à prévoir, le nombre des pèlerins, sans s'être encore beaucoup relevé, a été sensiblement supérieur à celui de l'année précédente. Le pèlerinage n'a donné lieu à aucun cas de choléra ni de peste ni à aucune manifestation sérieuse d'autres maladies; il a pu être déclaré « net ». Le système de coopération internationale appliqué à la surveillance sanitaire des pèlerinages s'est donc, encore une fois, montré efficace; la station quarantenaire de Tor et celle de Camaran ont fonctionné dans de bonnes conditions. Des progrès sont à enregistrer dans l'organisation sanitaire de l'Arabie Saoudienne; de nouveaux établissements sont en voie de développement ou de création à Massaouah.

Sur quelques points des difficultés ont été signalées et les moyens de les écarter discutés. C'est ainsi que l'augmentation du tonnage de certains navires à pèlerins n'est pas favorable aux opérations de débarquement et à l'hébergement à la station de Tor.

Des explications ont été fournies sur le cas de navires n'ayant pas effectué à Camaran, en 1932 et 1933, l'escale exigée par l'article 127 de la Convention sanitaire internationale. La question des transports par voiliers (dhows) fait l'objet d'échanges de vues entre les autorités intéressées; le nouveau règlement que doit établir le Conseil Sanitaire Maritime et Quarantenaire d'Egypte est en préparation.

Les routes terrestres ont été peu utilisées au cours du pèlerinage de 1934. Par contre, l'emploi des routes aériennes devra retenir désormais l'attention, le retour de pèlerins pouvant avoir lieu par cette voie avant que le pèlerinage ait pu être déclaré « net ».

II

L'application de la Convention sanitaire internationale, dans son ensemble, reste satisfaisante et la bonne volonté mutuelle permet, à cet égard, d'éviter des difficultés dans la plupart des cas. Des suggestions nouvelles sont néanmoins possibles et le Comité a retenu pour un examen plus complet une série de desiderata qui lui ont été soumis, au cours de la session, de la part de plusieurs Gouvernements et notamment à la suite d'une récente réunion d'armateurs à Hambourg. Certaines restrictions imposées à la navigation, leur répétition dans des cas où elles paraîtraient inutiles, le taux des taxes sanitaires, etc., sont parmi les principaux points envisagés. Il convient, d'ailleurs, toujours de tenir compte du fait que tous les pays n'ont pas ratifié la Convention de 1926.

Des réponses, exprimant une opinion favorable, ont été faites déjà par un assez grand nombre de pays à la communication du Gouvernement français transmettant la proposition de l'Office International d'Hygiène publique pour l'addition éventuelle d'une disposition à l'article 25, 6°, de la Convention. D'autre part, la signature des Arrangements internationaux portant suppression de la patente de santé ou respectivement du visa consulaire est prévue pour la fin de la présente année, sur la base des textes arrêtés à la suite des délibérations du Comité dans sa précédente session.

Le Comité a procédé à un échange de vues concernant diverses questions mentionnées dans le Rapport et les documents, pour 1933, du Bureau d'Orient de la Société des Nations à Singapour. Il a reçu des informations complémentaires sur des points dont il avait poursuivi l'étude antérieurement : inspection des navires au point de vue de l'infestation murine; fumigations par les divers procédés employant le soufre, etc. Ces informations et d'autres ayant un intérêt documentaire (pratique de la dératisation dans le port de Kobé; nouvelle station quarantenaire de Rotterdam) seront portées à la connaissance des administrations intéressées par la voie du « Bulletin » mensuel. C'est par ce moyen également qu'il a paru opportun de faire connaître un rapport émanant d'un important groupement d'armateurs britanniques et relatif au rat-proofing des navires.

D'autres points spéciaux en relation avec l'application de la Convention sanitaire internationale ont été examinés par le Comité sur le rapport de sa Commission de la Quarantaine, en particulier les conditions dans lesquelles peuvent être accordés les délais supplémentaires prévus pour la dératisation périodique et la conduite à tenir vis-à-vis des navires dont le chargement, lors de leur passage au port où devrait avoir lieu cette dératisation, s'oppose à une inspection efficace.

En vue de l'envoi des messages de quarantaine et, d'une manière générale, des informations adressées aux autorités sanitaires des ports dans les relations internationales, le Comité a recommandé l'adoption d'une adresse télégraphique uniforme (en un seul mot) pour les autorités dans un même pays.

La ratification de la Convention sanitaire pour la Navigation aérienne est acquise pour les Pays-Bas, l'Egypte, la Grande-Bretagne et Monaco. D'après les informations apportées au Comité, d'autres pays

également sont prêts à ratifier et il y a lieu d'espérer que le chiffre de 10 ratifications prévu pour l'établissement du procès-verbal de dépôt, préalable à l'entrée en vigueur de la Convention, sera bientôt atteint. En outre, des adhésions ont été déjà notifiées (de la part du Brésil, de l'Irak, de la Bolivie, d'un nombre important de Colonies ou d'autres territoires dépendant de la Grande-Bretagne).

Tout en s'occupant des moyens de hâter et développer ces participations effectives, le Comité, sur le rapport de sa Commission spéciale, a insisté sur l'importance d'une uniformisation aussi prompte que possible, sur la base des nouvelles dispositions internationales, des règlements dont il est fait application à la navigation aérienne dans les divers pays survolés. Il a confirmé à cet égard ses recommandations antérieures touchant les obligations imposées, sur la ligne des Indes en Europe, en ce qui concerne les vaccinations : antivarioliques (dont les circonstances devraient être celles prévues à l'article 35 de la Convention); anticholériques (dont il a été reconnu qu'elles pouvaient, sous certaines conditions, être effectuées en une injection) et antipesteuses (lesquelles ne sauraient, en l'état actuel de nos connaissances, être admises dans la pratique quarantenaire).

A la demande d'un Gouvernement et toujours dans la même intention d'adaptation aux principes établis par la Convention des règles en vigueur dans les divers pays, le Comité a recueilli des informations sur les taxes sanitaires appliquées à la navigation aérienne. Jusqu'ici, en règle générale, aucun droit sanitaire spécial ne paraît être perçu sur les aéronefs, en dehors du remboursement des dépenses occasionnées par des opérations telles que la désinfection, etc.

La démoustication des aéroness peut présenter des avantages de tout ordre ; aussi la question des procédés reconnus pratiquement ou expérimentalement les meilleurs à cet effet avait-elle été posée. Le Comité a examiné les premières indications reçues et poursuivra cet examen. Bien qu'il semble, en effet, s'agir d'une opération assez simple, comportant surtout des pulvérisations, certains inconvénients seraient à éviter : des fumigations ont été aussi essayées, en Amérique et en Egypte.

En se basant sur les avis exprimés par sa Commission de la Fièvre jaune et dont il sera fait mention ci-après, le Comité a discuté la situation des régions « silencieuses » d'Afrique au point de vue des obligations internationales. Il a examiné les mesures prises, avec toutes la promptitude désirable, par les autorités du Soudan anglo-égyptien à la suite du cas reconnu par elles comme amaril dans le Bahr-el-Ghazal. Dans les autres régions « silencieuses » également, les recherches sont activement poursuivies pour déceler la présence éventuelles de la fièvre jaune sous forme cliniquement ou biologiquement reconnaissable et les dispositions nécessaires seraient, le cas échéant, immédiatement en vigueur.

(A suivre.)

AVIS & COMMUNIQUÉS

MOULIN A HUILE COMMUNAL

Il est rappelé aux usagers du Moulin à huile communal de la Marra que le poids moyen des sacs d'olives apportés pour la trituration, doit être de 40 kilogrammes.

Les sacs d'un poids supérieur, devront payer un double droit.

INFORMATIONS

M. Philippe Berthelot, Ambassadeur de France, ancien Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, qui avait reçu de S. A. S. le Prince la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles en 1928, est décédé jeudi à Paris, dans sa 68e année.

Dimanche dernier, les Société Musicales de la Principauté ont, suivant la tradition, célébré la fête de Sainte-Cécile. Elles se sont formées en cortège à 8 heures et demie place de la Visitation pour se rendre à la Cathédrale où une messe basse a été dite par le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la paroisse. Le Maire et les Autorités Municipales, M. Bernasconi, représentant le Conseil National, M. Martiny, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, M. Peytral, représentant l'Administration de la S. B. M., assistaient à cette cérémonie. La Musique Municipale, la Chorale l'Avenir, la Philharmonique et la Palladienne se sont fait successivement entendre. Le Chanoine Saint-Chartier a prononcé une éloquente allocution au cours de laquelle il rappela la mémoire de Mgr Perruchot et fit l'éloge de son successeur, M. l'Abbé Aurat.

Les Sociétés défilèrent ensuite dans les rues de Monaco et s'arrêtèrent place de la Visitation pour donner une aubade à S. Exc. le Ministre d'Etat.

A la fin de l'audition, M. Bouilloux-Lafont vint au devant des dirigeants des sociétés pour les remercier et convia les Présidents et les Chefs de musique auxquels un porto fut offert dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement.

La Philharmonique a donné un concert sur la place de la Mairie de 10 à 11 heures. M. le Maire et les Membres du Conseil Communal ont télicité les exécutants et les ont invités à « un vin d'honneur » dans un établissement de la ville.

A la grand'messe, la Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de l'Abbé Aurat, et M. Bourdon aux grandes orgues ont exécuté un magnifique programme de musique religieuse.

La Musique Municipale a donné un beau concert l'après-midi, sur le quai de Plaisance, tandis que l'Orchestre du Casino de Monte-Carlo se faisait entendre dans la Salle du Théâtre.

Société de Conférences

La deuxième conférence du mercredi soir, 21 novembre, a eu lieu également devant une très belle salle. M. Maurice Ricord, rédacteur au journal *Marseille-Matin*, que nous avions eu déjà le plaisir d'entendre il y a deux ans était venu nous parler d'un merveilleux voyage qu'il avait fait récemment.

Après nous avoir exposé avec éloquence et conviction les attraits et l'utilité des croisières, M. Maurice Ricord nous fit visiter avec lui les merveilles des îles Canaries et de la Guinée française. Sa conférence, pleine d'aperçus nouveaux et d'humour, était accompagnée et rendue plus vivante encore par de très belles projections lumineuses dont il était l'auteur.

Cette conférence eut elle aussi un brillant succès. Les applaudissements nourris de toute l'assistance le prouvèrent à l'orateur.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 20 novembre 1934, a prononcé les jugements ci-après:

W. M., employé d'hôtel, sans travail, né le 26 novembre 1903, à Zloczow (Pologne), sans domicile fixe: six mois de prison, pour tentative de vol;

W. J.-H., chauffeur d'automobiles, né le 5 mai 1899, à Uster-Zurich (Suisse), demeurant à Capd'Ail: 50 francs d'amende (avec sursis), pour blessures par imprudence, et deux amendes de 5 francs, pour inobservations des règlements. Déclaré le sieur U. M. civilement responsable;

H. S.-A., artiste de cinéma, né le 25 mars 1911, à Zloczow (Pologne), demeurant à Nice : quinze jours de prison, pour vol.

LA VIE ARTISTIQUE

DANS LES CONCERTS

Pour se conformer à un usage établi depuis quelques années déjà, la Saison des Concerts classiques et modernes, Galas, Festivals, Récitals, etc., s'est ouverte le mercredi 14 novembre, par une séance du plus honorable éclat consacrée à la Musique Française. Au programme figuraient plusieurs ouvrages ou fragments d'ouvrages familiers au public, plus une page (Viennoise) de charme assez frêle, peu propre, ce semble, à renforcer énormément la gloire du délicieux musicien Pierné, enfin deux Préludes du volontaire et laborieux compositeur Bruneau, récemment décédé, dont il est souhaitable que les nombreuses partitions, rudement œuvrées, d'où toute inspiration n'est pas absente, mais où les sommets et les fleurs sont rares, n'aillent pas toutes s'entasser dans ce que Dumas fils appelait : « la grande nécropole des admirations éphémères. »

Ce concert de début était place sous la direction de M. Emile Cooper, de qui l'on a été amplement à même, l'an dernier, d'apprécier les solides et fougueuses qualités de batteur de mesures. Tel il était, tel il est resté. Son intelligente énergie, loin de se démentir, s'affirme même avec plus d'autorité. Les grands fracas sonores ne paraissent pas plus lui déplaire que naguère. Affaire de tempérament. M. Cooper n'est certes pas le seul chef d'orchestre que ses tendances inclinent vers la force.

Edouard Colonne, qui a laissé un certain nom comme dirigeant, détestait-il tant que cela les orageux emportements de l'orchestre et les violentes convulsions instrumentales?

Et, si l'on remonte aux époques primitives, où, probablement, il n'était pas encore beaucoup question des chefs d'orchestre, mais où, par contre, le nombre des Dieux était plus que respectable, est-ce que Dionysos, surnommé « le Bruyant », ne se délectait pas formidablement, en conduisant son Thiase, aux délirants tumultes des fanfares de trompes, des battements de triangles, des chocs de cymbales, des roulements de tambourins etc. etc?

Le dimanche 18 novembre, en un Concert de Musique Moderne, également conduit par M. Émile Cooper, aux Fontaines de Rome, poème symphonique connu, de Respighi, succédèrent et la très personnelle composition d'une si certaine et si savoureuse musicalité de Roussel portant le titre : le Festin de l'Araignée (Aristophane représentait le poète Agathon « gazouillant une marche de fourmis», Roussel, lui, musique, et avec quel bonheur! une entrée de fourmis); citons la peu banale et talentueuse « suite symphonique » l'Amour des trois oranges de Prokofieff, et l'admirable « Scherzo », Till Eulenspiegel, si hautement et si pleinement divertissant, en son opiniâtre originalité, et d'une tant éblouissante réalisation que l'on peut bien dire de ce maître morceau qu'il compte parmi les plus réussies splendeurs symphoniques illustrant l'œuvre entier de Richard Strauss, et aussi, Féerique, étude symphonique d'Ibert qui, en dépit de son évidente valeur, n'offre pas le même intérêt musical que les captivantes et supérieures Escales, et, pour clore la fête, les inévitables « danses Polovtsiennes » du Prince Igor, exécutées sans répit au Concert et au Théâtre, et dont on finira par être excédé au point qu'on ne rendra pas plus justice à l'attrait si particulièrement slave de leur excessive folie de mouvement qu'à la griserie orgiaque de leurs notes retentissantes et de leurs rythmes bondissants...

Mercredi 21 novembre c'était un Concert Classique. Après Passacaille de Bach-Goedicke, on entendit Perpetuum Mobile de Paganini, joué à ravir par tous les violons, Thème, Variations et Fugue d'Alceo Toni, composition qui ne jette pas dans d'incandescents transports d'enthousiasme, Concerto pour violoncelle et orchestre de Saint-Saens, lequel fournit à M. Umberto Benedetti, violoncelliste unanimement apprécié et aimé, une superbe occasion de déployerles multiples ressources de son probe, noble et beau talent, ne laissant dans l'ombre aucune de ses meilleures qualités de virtuose et d'artiste. M. Benedetti fut l'objet de la part des assistants de manifestations extrêmement chaleureuses. Rappelé

avec frenésie, il dut venir par quatre fois saluer la foule de ses admirateurs. Ensuite ce fut le tour de la magnifiquement exquise *Invitation à la Valse* de Weber, arrangée et orchestrée sans abus de poésie, ni excès de légèreté, par Weingartner, et du toujours étonnant, mouvemente, truculent et prenant *Apprenti Sorcier* de Dukas qui possède le rare avantage de pouvoir être réentendu continuellement sans dommage.

M. Emile Cooper dirigea ce troisième concert avec la maestria qui lui est personnelle. Son succès ne fut pas inferieur à ceux qu'il ne cessa de remporter aux concerts de l'autre saison.

A. C.

Etude de Mº Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le six octobre mil neuf cent trente-quatre, Mme Jeanne BRUNO, épouse de M. Antoine BIGNAMI, demeurant à Monte-Carlo, Villa Blanche, 12, boulevard d'Italie, a cédé à M. Pierre FECCHINO, restaurateur, demeurant à Monaco, 30, rue Comte-Félix-Gastaldi, le fonds de commerce d'auberge avec vente des vins et liqueurs sur le comptoir, et jeu de boules, exploité à Monte-Carlo, 13, rue des Boules, ainsi que le fonds de commerce de chambres meublées exploité au même lieu.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M° Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion

Monaco, le 29 novembre 1934.

(Signé:) A. Settimo.

Vente de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré à Monaco en date du 19 novembre 1934, M. WESSIN-GER Hermann-Philippe, demeurant à Monte-Carlo, 4, avenue Roqueville, a vendu à MM. BARONE Adolphe, BARONE Mario et BARONE Jean, demeurant ensemble à l'Hôtel Splendide à Monte-Carlo, le fonds de commerce dénommé Hôtel Splendide.

Opposition, s'il y a tieu, dans les mains de M. Barone Adolphe, Hôtel Splendide, dans les délais de la Loi. Monaco, le 29 novembre 1934.

> Etude de Mº Auguste Settimo Docteur en droit, notaire 41, rue Grimaldi, Monaco

Attribution de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte de liquidation de communauté, dressé par M° Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quinze novembre mil neuf cent trente-quatre, d'entre M. Elie LAFON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Villa Moderne, rue Bel Respiro, et Mme Rose-Marie BLANQUINE, commerçante, épouse dévorcée du dit M. Lafon, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville, le fonds de commerce de couture, connu sous le nom de « Liliane », exploité à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, en dépendant, a été attribué à Mme BLANQUINE, sus-nommée.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M° Settimo, docteur en droit, notaire, soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 29 novembre 1934.

(Signé:) A. Settimo.

OFFICE IMMOBILIER
AUDISIO ET DALMAZZONE
6, avenue de la Gare, Monaco

(Vession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 novembre 1934, enregistré, M. Alexis CREMA a vendu à M. Jean-Henri GAUZE, son fonds de commerce de Bazar, Articles de voyage, etc., sis, 8, rue de la Turbie, dénommé Aux Mille Cadeaux.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 29 novembre 1934.

Deuxième Avis

M. FERRERO Michel, maison Aperlo, pont Sainte-Dévote, a vendu à M. BARON Charles, demeurant 35, boulevard de l'Observatoire, une voiture automobile taxi N° 88.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Avis

RÉSILIATION DE BAIL

Par acte sous seings privés en date du 26 novembre 1934, enregistré à Monaco le 28 novembre 1934, folio 78, verso, case 3, a été résiliée à dater du vingt-six novembre mil neuf cent trente-quatre la location consentie à M. Herbert STEWART-SAVILL d'une boutique sise dans l'immeuble de l'Hôtel de Paris, avenue des Beaux-Arts, à Monte-Carlo.

Avis

Les créanciers de la succession des époux VIANNA DE LIMA, en leur vivant rentiers, demeurant à Monte-Carlo, villa la Source, boulevard des Moulins, sont invités à se présenter dans les dix jours du présent avis sous peine de forclusion, munis de leurs titres, à M. Paul Perrin-Jannès, au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 novembre 1934.

(Signé:) Paul Perrin-Jannès

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

D'Importants Avantages pour vos Voyages Circulaires

Avez-vous l'intention de faire un voyage circulaire suivant un itinéraire fixe à votre gré mais comportant un parcours d'au moins 500 kilomètres sur les Chemins de Fer Français?

Dans ce cas et même si votre circuit doit comprendre des solutions de continuité, soit que vous projetiez des excursions en autocars ou en bâteaux, soit que vous alliez à l'étranger, n'hésitez pas à prendre un carnet de voyages à itinéraires facultatifs pour vos déplacements par fer. Libéré, en cours de route, du souci de prendre des billets pour chacune de vos étapes, vous aurez en main un carnet de coupons valable 30, 45 ou 60 jours selon que vous parcourrez plus de 500, 1.500 ou 3.000 kilomètres sur voie ferrée et vous profiterez d'une réduction croissant avec l'importance de ce trajet, de 15 à 30 °/o en 1^{re} classe et de 10 à 20 °/o en 2° et 3° classes. Vous aurez, en outre, l'avantage de pouvoir vous arrêter à volonté en cours de route.

Pour vous procurer un carnet ou pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser aux gares des Grands Réseaux ou à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

COMBINEZ VOS VOYAGES EN CHEMIN DE FER ET EN AUTOCAR

Vous pouvez excursionner commodément et à bon compte, en utilisant les billets d'aller et retour a prix réduits pour voyages combinés en chemin de fer et en autocar. Ces billets vous permettent d'atteindre la région: Savoie, Dauphiné, Jura, Côte d'Azur, etc.. où fonctionnent les services automobiles que vous désirez emprunter, d'utiliser ces services et de revenir, par le train, à votre point de départ

Ils comportent une réduction de 30 % en toutes ciasses sur les trajet par fer, sans que vous ayez à remplir d'autre condition que celle d'effectuer un parcours minimum de 100 km. en chemin de fer et 100 km. en autocar.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares P.-L.-M., car toutes peuvent vous procurer ces billets.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6°)

MAMANS



Présentez votre charmant bébé au

Grand Concours de Bébés

organisé par

MINERVA

et doté de

100.000 Frs de Prix

Chaque semaine suivez ce concours dans



APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL H. CHOINIÈRE

18, B° DES MOULINS - MONTE-CARLO ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS TÉLÉPHONE: 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER 15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE CARLO REACH

MONTE-CARLO BEACH
Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCES EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ANNEE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

- 3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL
- 18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M° Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56COO.

Mainlevées d'opposition

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numèro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934